

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Contrat NATURA 2000 avec la Région Nouvelle-Aquitaine et demande de subventions pour le site de la Mécanique à Argentonnay

Décision D-2026-183

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil Communautaire en date du 14/04/2026 pour laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les demandes de subventions ;
- **Vu** l'arrêté A-2026-29 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Pierre BUREAU pour traiter des affaires relevant du Cycle de l'Eau ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2025-119 du Bureau Communautaire en date du 25/11/2025 validant l'animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton et la possibilité de recevoir une délégation de gestion pour la signature de contrat NATURA 2000 pour l'année 2026 ;
- **Considérant** les crédits inscrits au budget 2026 ;

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission d'animation du site NATURA 2000 de la Vallée de l'Argenton, l'Agglo2B propose aux propriétaires du site de lui déléguer la gestion de leurs parcelles pour qu'elle puisse restaurer les habitats naturels et les espèces des coteaux.

L'Agglo2B a l'opportunité de recevoir une délégation de gestion de la part d'un propriétaire privé sur la commune d'Argentonnay, lui permettant de signer un nouveau contrat NATURA 2000 avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la signature du contrat NATURA 2000 « La Mécanique » ainsi que la subvention afférente auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2026-2028.

Plan de financement :

Dépenses FONCTIONNEMENT	Dépenses HT	Dépenses TTC	Recettes FONCTIONNEMENT	Recettes TTC
Contrat NATURA 2000 « La Mécanique »	16 957,35 €	20 348,82 €	Financement	20 348,82 €
Travaux de restauration des coteaux (2026)	6 439,50 €	7 727,40 €	Subvention Région N-A	16 279,06 €
Travaux d'entretien des coteaux (2027/2028)	10 517,85	12 621,42 €	Autofinancement Agglo2B	4 069,76 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



30 JUIN 2026

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **30 JUIN 2026**

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.